

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Ile-de-France

Entretien avec Alain Maufrais

« Le travail des cadres en temps partagé est appelé à se développer »

Propos recueillis

par Sophie Tardy-Joubert

DOCTRINE

Page 6

■ Responsabilité publique

Patrick Cochetoux

La demande en indemnité face au contribuable pour faute de l'administration fiscale

JURISPRUDENCE

Page 18

■ Libertés publiques / Droits de l'homme

Sophie Monnier

L'anonymat du donneur de gamètes face au droit d'accès aux archives (CE, 12 nov. 2015)

CULTURE

Page 21

■ Pérégrinations

Laurence de Vivienne

Voir La Grande-Motte autrement !

Page 22

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Cités en Argolide (VI)

ACTUALITÉ Ile-de-France



« Le travail des cadres en temps partagé est appelé à se développer » ^{119g3}

Entretien avec Alain MAUFRAIS, directeur de l'association
Cadres de directions Multi-Employeurs (CDM-E)

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

À Paris, l'association Cadres de directions Multi-Employeurs (CDM-E) promeut le travail des cadres en temps partagé. Le principe est simple : un salarié partage son activité entre plusieurs employeurs, et se crée, en mettant bout à bout différents contrats, l'équivalent d'un temps complet. Son directeur, Alain Maufrais, nous explique le fonctionnement de ce système, qu'il estime intéressant à la fois pour les employés et pour les entreprises.

Les Petites Affiches – Qu'est-ce que le travail en temps partagé ?

Alain Maufrais – C'est le fait pour un salarié de partager son activité entre plusieurs employeurs. Le salarié travaille pour plusieurs employeurs et l'employeur partage son salarié. C'est une solution qui peut être intéressante, à la fois pour le salarié et pour les petites entreprises, comme les TPE, les PME et les *start-ups*. Ce dispositif leur permet d'avoir des salariés de qualité, avec une grande expérience, pour un coût raisonnable qui correspond à leur budget. Pour le salarié, c'est la possibilité de multiplier les expériences, d'avoir plus de flexibilité, de pouvoir gérer son temps de travail.

LPA – Qui sont les acteurs du temps partagé ?

A.M. – Le travail en temps partagé compte plusieurs acteurs : vous avez des groupements d'employeurs, c'est-à-dire des entreprises qui se regroupent pour pouvoir employer ; des sociétés de temps partagé, qui réunissent des experts qui peuvent intervenir sur l'ensemble des domaines stratégiques d'une entreprise, et des associations de multi-salariat qui ont pour but d'informer les entreprises sur l'existence du temps partagé et de former les salariés volontaires à exercer leur activité de cette manière.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34